

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS**  
**2011-2014**

Entre

Le ministère de la culture et de la communication,  
Secrétariat général,  
représenté par son secrétaire général, Monsieur Guillaume BOUDY, d'une part,

Et

L'École nationale d'administration pénitentiaire, établissement public à caractère administratif  
créé par le décret N° 2000-1328 du 26 décembre 2000, désignée sous le terme l'Énap  
représentée par son directeur Monsieur Philippe ASTRUC, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

**Préambule:**

Considérant la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 notamment ses articles 1, 2, 27, 41 et 43,

Considérant

1. les accords entre le ministère de la justice et le ministère de la culture et de la communication formalisés respectivement par les protocoles des :
  - 25 janvier 1986
  - 15 janvier 1990
  - 30 mars 2009
2. les circulaires interministérielles des :
  - 14 décembre 1992, relative au fonctionnement des bibliothèques et au développement des pratiques de lecture dans les établissements pénitentiaires
  - 30 mars 1995, relative à la mise en œuvre des programmes culturels adressés aux personnes placées sous main de justice,
3. la convention cadre entre le centre national de la cinématographie et la direction de l'administration pénitentiaire du 30 juillet 2003,
4. la convention pluriannuelle d'objectifs entre le ministère de la culture et de la communication et l'Énap 2007-2009 du 15 décembre 2006.

Considérant les orientations stratégiques impulsées par l'administration pénitentiaire, notamment celles relatives à la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, aux règles pénitentiaires européennes (essentiellement les règles 8, 25-1, 27, 28, 29 et 103.4).

Considérant la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions qui prévoit dans son article 140 que « *l'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture, à la pratique sportive et aux loisirs, constitue un objectif national. Il permet de garantir l'exercice effectif de la citoyenneté...* ».

Considérant les chartes de mission de service public signées par le ministère de la culture et de la communication avec les institutions culturelles dans les domaines des arts plastiques et du spectacle vivant.

Considérant que l'École nationale d'administration pénitentiaire a vocation à former l'ensemble des filières pénitentiaires (personnel de surveillance, personnel d'insertion et de probation, personnel de direction, personnel administratif et technique), ainsi que d'autres partenaires du milieu carcéral (enseignants, personnels médicaux, éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse, auditeurs étrangers...).

Considérant le champ d'action national de l'École nationale d'administration pénitentiaire, ainsi que son inscription dans le territoire régional.

Considérant les actions mises en œuvre dans le cadre de la précédente convention pluriannuelle d'objectifs 2007/2009 (bilan en annexe 1).

Les deux parties concluent pour les quatre prochaines années 2011/2014, une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs.

## **Article 1: OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de formaliser les liens et de mutualiser les ressources entre le ministère de la culture et de la communication et l'École nationale d'administration pénitentiaire (Énap) en vue de :

**1.1** Promouvoir auprès de l'ensemble des personnels pénitentiaires l'importance de la culture, en général, et en milieu carcéral en particulier, notamment dans un objectif d'insertion et de prévention de la récidive des personnes placées sous main de justice.

**1.2** Favoriser l'accès des élèves, stagiaires et personnels de l'école à l'offre culturelle et à des pratiques artistiques conformément au protocole d'accord entre le ministère de la culture et de la communication et le ministère de la justice du 30 mars 2009 : « *dans un souci de démocratisation culturelle [...] les personnels du ministère de la justice ont vocation à être aussi destinataires des actions culturelles et artistiques engagées dans le cadre de ce protocole* ».

**1.3** Contribuer à la professionnalisation des acteurs de l'administration pénitentiaire dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une programmation culturelle en milieu pénitentiaire dans le respect des principes de fonctionnement posés par le protocole culture justice du 15 janvier 1990, et renforcés par celui du 30 mars 2009, à savoir:

- Développer, renforcer et pérenniser des offres adaptées et de qualité
- Favoriser et structurer les partenariats entre les acteurs de la culture et de la justice
- Sensibiliser et associer les collectivités territoriales à ces actions
- Développer des formations pour les acteurs impliqués dans ces dispositifs.

**1.4** Concevoir et mettre en œuvre conjointement des modules de formation aux thématiques culturelles dans le cadre de la formation initiale et continue à destination de l'ensemble des filières pénitentiaires.

1.5 Pérenniser le pôle de ressources et des productions culturelles de la médiathèque et optimiser un réseau d'échanges pour les acteurs culturels en milieu pénitentiaire.

## **Article 2: ENGAGEMENTS DE L'ÉNAP**

L'ensemble des départements de l'Énap s'engage à contribuer dans leurs champs de compétences respectifs à la réalisation des objectifs, déclinés ci-après.

Pour la mise en œuvre de ces objectifs un groupe de travail a été mis en place au cours de l'année 2009. Le fonctionnement de ce groupe devra être optimisé et pérennisé (voir annexe 2).

### **2.1 Renforcer la place de la culture dans les contenus pédagogiques des formations**

#### *Formation initiale :*

La direction des enseignements et de la formation initiale pérennise et développe les actions de formation relatives à la culture (modules : activités culturelles, partenariat de l'administration pénitentiaire, interculturalité, démarche de projet...).

Au delà des modalités pédagogiques classiques, cette action de sensibilisation et de formation est prolongée par l'accès en activité extrascolaire à des dispositifs culturels concrets.

#### *Formation continue :*

La formation continue s'attache à apporter une formation opérationnelle aux acteurs de terrain, et agents chargés de mettre en œuvre des projets culturels au sein de l'administration pénitentiaire.

La construction des modules est faite en mode projet. Le groupe projet est piloté par la formation continue. Il est composé :

- d'un représentant du ministère de la culture et de la communication,
- d'un représentant de la médiathèque de l'École nationale d'administration pénitentiaire,
- d'un représentant du service animation culturelle de l'École nationale d'administration pénitentiaire,
- d'un représentant de la formation continue,
- d'un opérateur culturel local, et
- d'un représentant de la direction de l'administration pénitentiaire,

afin de respecter et d'enrichir le cadre de propositions faites aux agents.

### **2.2 Développer les actions culturelles et artistiques hors temps de formation**

Dans la continuité des actions menées depuis 2006, l'unité d'animation complète l'approche théorique des enseignements par le média artistique.

Cette politique culturelle s'appuie sur la construction d'une programmation régulière et événementielle, en lien avec les partenaires locaux, régionaux et nationaux.

Les actions culturelles:

- Permettent, par leur variété, une multiplicité de regards et d'expériences ouvrant la réflexion des élèves sur leur identité, leurs pratiques professionnelles, la prise en charge des personnes placées sous main de justice.

- Servent à transmettre des valeurs et comportements professionnels essentiels à la socialisation professionnelle des élèves et à leur équilibre (solidarité, esprit civique, prise de risque, confiance en soi, hygiène de vie ...).
- Encouragent la responsabilisation et l'implication des élèves autour de projets d'animation.
- Favorisent la rencontre et l'échange entre les différents publics de l'école et ses partenaires pour créer des moments privilégiés de découverte d'autres pratiques et lieux culturels.

### **2.3 Pérenniser le pôle de ressources des productions culturelles réalisées en milieu pénitentiaire :**

La médiathèque Gabriel Tarde a vocation à être un lieu de ressources documentaires pour les élèves en formation mais également pour l'ensemble des personnels pénitentiaires. Pour cela, elle propose un fonds de documents spécialisés sur le milieu pénitentiaire.

Dans le cadre de la précédente convention un pôle de ressources, dédié à la culture et aux productions réalisées dans le cadre d'ateliers par les personnes détenues, a été créé.

Les objectifs de ce pôle sont aujourd'hui de :

- Collecter et conserver les documents créés par les personnes détenues dans le cadre d'atelier.
- Permettre aux élèves et stagiaires en formation de découvrir des projets culturels variés et aboutis, réalisés en milieu pénitentiaire, sous réserve du respect du droit d'auteur.
- Mettre à disposition de tous les acteurs culturels qui interviennent en milieu carcéral ces documents.
- Protéger le patrimoine et la mémoire des actions réalisées par les acteurs pénitentiaires.

Des outils de gestion et de valorisation de ce fonds ont été mis en place au cours des trois dernières années. Afin de pérenniser ces dispositifs la médiathèque propose de systématiser le versement des productions des services pénitentiaires par la mise en place d'un dépôt qui devra être soutenu par une politique conjointe de l'École nationale d'administration pénitentiaire, de la direction de l'administration pénitentiaire et du secrétariat général du ministère de la culture et de la communication. Par ailleurs, concernant les productions audiovisuelles, une réflexion est impulsée par la médiathèque pour que les documents réalisés puissent être déposés à la médiathèque, avec leur autorisation de diffusion si elle existe.

## **Article 3 : ENGAGEMENTS DU MINISTERE DE LA CULTURE**

Le secrétariat général du ministère de la culture et de la communication apporte son soutien sous les formes suivantes :

### **3.1 Sensibilisation et formation des personnels pénitentiaires à la problématique culturelle**

Le secrétariat général s'engage à apporter son appui à l'École nationale d'administration pénitentiaire, dans le travail d'élaboration des contenus de formation relatifs à la culture, en partenariat avec les directions générales, les établissements publics concernés et les services déconcentrés du ministère de la culture et de la communication.

Le secrétariat général apportera son expertise sur la connaissance des acteurs amenés à participer aux différents modules de formation et dans la mise en œuvre des programmations culturelles. Il

